

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada – PLAN D’ACTION DÉTAILLÉ
Vérification de la protection du système alimentaire canadien

No de réf. du rapport	Recommandation du BVG	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date de fin prévue	Principaux jalons provisoires (description/dates)	Organisation responsable/ personne-ressource (Nom, titre du poste, n° de téléphone)	Indicateur de réalisation (réservé au Comité)
	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada devraient systématiquement obtenir les prix de tous les aliments admissibles au programme de contributions Nutrition Nord Canada avant l’application des contributions afin d’évaluer la mesure dans laquelle le programme atteint son objectif de rendre les aliments plus abordables dans les collectivités admissibles.	Recommandation acceptée. En ce qui concerne le programme de contribution au commerce de détail Nutrition Nord Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada s’engage à travailler directement avec les détaillants inscrits pour recueillir les prix de tous les articles admissibles avant l’application des contributions. Le Ministère communiquera directement avec les détaillants pour obtenir ce nouveau sous-ensemble de données, en travaillant en collaboration à la meilleure façon d’effectuer la transition. De plus, le Ministère examinera et modifiera les accords de contribution des détaillants afin d’y inclure une clause supplémentaire stipulant que les prix avant l’application des contributions doivent être soumis au programme avec leurs demandes de contribution mensuelles. Le Ministère prévoit mettre en œuvre cette recommandation à la fin de l’exercice 2022-2023.	Les détaillants inscrits qui fournissent actuellement des données sur les prix au programme doivent relever et soumettre au programme les prix de tous les articles admissibles avant l’application des contributions, conformément aux clauses de collecte et de présentation des données énoncées dans les accords de contribution.	31 mars 2023	1. Communiquer avec les détaillants inscrits qui soumettent actuellement des données sur les prix afin de les informer officiellement par écrit de la nouvelle obligation de fournir au programme des données sur les prix avant l’application des contributions (date de fin : 1^{er} avril 2022). 2. Communiquer avec les détaillants inscrits pour comprendre la faisabilité et les difficultés possibles de fournir des données supplémentaires (date de fin : 1^{er} juillet 2022). 3. Examiner le modèle d’accord de contribution et le modifier pour y inclure une ou des clauses supplémentaires qui soulignent l’engagement du bénéficiaire à soumettre des données mensuelles sur les prix avant l’application des contributions (date de fin : avril 2022). 4. Modifier tous les accords de contribution actifs pour y inclure une ou plusieurs clauses supplémentaires relatives à la collecte de données avant l’application des contributions. Cela s’appliquera aux bénéficiaires du programme qui produisent actuellement des rapports sur les prix (date de fin : 1^{er} octobre 2022) 5. Apporter les changements nécessaires aux systèmes de GI-TI pour permettre l’importation, le stockage et le traitement de données supplémentaires, y compris la modification du SDM (date de fin : 1^{er} décembre 2022). 6. Les bénéficiaires commencent à faire rapport au programme des données avant l’application des contributions (date de fin : 1^{er} avril 2023).	Stephen Jacobsen, directeur, Opérations, 819-210-1736	